

/DA

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 84-367 du 27 Septembre 1984

portant nomination du Lieutenant-Stagiaire Pierre Célestin BANKOLE au grade de Lieutenant des Forces Armées Populaires du Bénin pour compter du 1er Octobre 1981.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU L'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée,
- VU Le décret N° 84-322 du 3 Août 1984 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,
- VU L'ordonnance N° 77-14 du 25 Mars 1977 portant création des Forces Armées Populaires du Bénin,
- VU L'ordonnance N° 80-2 du 6 Février 1980 portant Statut Général des Personnels militaires des Forces Armées Populaires du Bénin,
- VU La Loi N° 81-014 du 10 Octobre 1981 portant Statut Général des Personnels Militaires des Forces Armées Populaires du Bénin,
- VU Le décret N° 84-366 du 27 Septembre 1984 portant nomination de l'Adjudant Pierre Célestin BANKOLE au grade de ~~Sous-Lieutenant~~ des Forces Armées Populaires du Bénin pour compter du 1er Octobre 1979,
- VU Le décret N° 84-337 du 31 Août 1984 chargeant le Camarade Romain VILON-GUEZO, Président du Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire, de l'intérim du Président de la République,
- SUR Proposition du Ministre de la Défense et des Forces Armées Populaires,
- LE Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 30 Août 1984,

D E C R E T E :

Article 1er.- Le Lieutenant-Stagiaire Pierre Célestin BANKOLE est nommé, à titre de régularisation, au grade de Lieutenant des Forces Armées Populaires du Bénin.

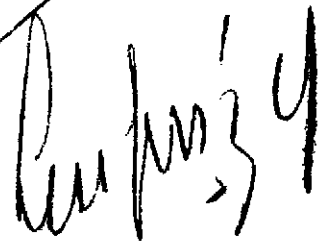
.../...

Article 2.- La présente nomination prend effet pour compter du 1er Octobre 1981.

Article 3.- Le Ministre de la Défense et des Forces Armées Populaires et le Ministre des Finances et de l'Economie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

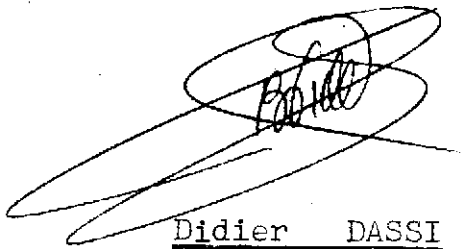
Fait à Cotonou, le 27 Septembre 1984

Pour le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National, le Président du
Comité Permanent de l'Assemblée Nationale
Révolutionnaire, chargé de l'intérim,



Romain VILON - GUEZO

Pour le Ministre des Finances et de
l'Economie absent, le Ministre de la **Justice**,
Chargé de l'Inspection des Entreprises Publiques
et Semi-Publiques chargé de l'intérim,



Didier DASSI

Ampliations : PR 8 SA/CC/PRPB 4 CP/ANR 4 CPC 6 PPC 2 MDFAP 4 MFE 4
AUTRES MINISTERES 13 SGCEN 4 SPD 2 CAB-MIL 2 DPE-DLC-INSAE 6 IGE 4 DB-
DCF-DSDV-TRESOR-DI 20 EMG/FAP-EM/FDN-EM/FSP 12 DSI/FAP 4 DCCT-GDE
CHANC. 2 INTERESSE 1 JORPB 1.-